

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°01-23

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VALENCIENNES MÉTROPOLE

NOUS, Président de la Communauté d'Agglomération "Valenciennes Métropole" ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération dénommée « Valenciennes Métropole » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-37 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021 ;

VU Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022 ;

VU l'arrêté 39-22 du 20 octobre 2022 transmis en préfecture le 21 octobre 2022, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole ;

VU la décision n°E22000133/59 en date du 18 novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille désignant les membres de la commission d'enquête chargée de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole ;

VU les avis exprimés par les autorités administratives et les communes sollicitées ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°2022-6671, en date du 20 décembre 2022, de non soumission de la modification à étude environnementale ;

VU les pièces du dossier de projet de la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole ;

APRÈS concertation avec la commission d'enquête, relative à l'organisation de la procédure ;

ARRETONS

ARTICLE 1: Objet, dates et durée de l'enquête publique

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Valenciennes Métropole est le document de planification de l'agglomération, établi pour les dix années à venir. Approuvé le 11 mars 2021, il a été modifié par délibération du 23 juin 2022. Une modification de droit commun a été prescrite par arrêté n°39-22 du Président de Valenciennes Métropole en date du 20 octobre 2022, transmis en préfecture le 21 octobre 2022, afin d'apporter des évolutions de zonage, des corrections d'erreurs matérielles ainsi que des évolutions du règlement écrit.

Une enquête publique de 32 jours consécutifs est prescrite du lundi 6 février 2023 à 08h30 jusqu'au jeudi 9 mars 2023 à 17h30, portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole tel qu'elle a été prescrite par l'arrêté n°39-22 en date du 20 octobre 2022, transmis en préfecture le 21 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues

059 245901160-20230109-01-23-A1
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

L'autorité responsable du projet est Valenciennes Métropole, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dont le siège se situe 2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 - 59305 VALENCIENNES CEDEX.

Toute information peut être obtenue auprès de la direction urbanisme de Valenciennes Métropole (Tél : 03 27 096 170).

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué de deux volets comprenant les éléments suivants :

Volet administratif :

- L'arrêté de prescription ;
- La lettre de saisine du Tribunal administratif ;
- La désignation de la commission d'enquête ;
- L'arrêté d'organisation de l'enquête publique ;
- L'avis de publicité d'enquête ;
- L'avis des autorités consultées ;
- L'avis des communes consultées.

Volet technique :

- Projet de modification du PLUi :
 - La notice explicative ;
 - Les pièces avant modification ;
 - Les pièces après modification ;
 - Le dossier de saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

ARTICLE 4 : Composition de la commission d'enquête

La commission d'enquête, constituée par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille par décision n° E22000133/59 en date du 18 novembre 2022 est composée des membres suivants : M^{me} Jocelyne MALHEIRO en qualité de Présidente, M. Michel HOUDAIN et M. Michel RICHARD en qualité de membres.

ARTICLE 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Valenciennes Métropole : 2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 - 59305 VALENCIENNES CEDEX.

ARTICLE 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée d'une part sous forme dématérialisée et d'autre part sur supports papier.

6.1 Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site internet suivant :

- <https://participation.proxiterritoires.fr/modification-plui-valenciennes-metropole>

Ce site est accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête.

Par ailleurs, un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre sur chacun des lieux d'enquête qui possèdent un poste en accès libre, aux jours et heures habituels d'ouverture.

6.2 Un accès au dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique. Des dossiers papiers partiels seront disponibles dans les 35 communes de l'agglomération, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier partiel comprendra : Le volet administratif exposé à l'article 3, ainsi que pour la partie technique :

- La notice explicative ;
- Les pièces du règlement écrit ;
- Le plan de zonage qui concerne directement la commune.

ARTICLE 7 : Modalités de participation du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra émettre ses observations selon différents modes d'expression :

- Sur le registre numérique accessible via le site internet suivant : <https://participation.proxiterritoires.fr/modification-plui-valenciennes-metropole>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : modification-plui-valenciennes-metropole@mail.proxiterritoires.fr
- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition au siège de l'enquête fixé à l'article 5 et dans les lieux d'enquête publique fixés à l'article 8 ci-après ; aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par voie postale en adressant un courrier à :

Madame la Présidente de la commission d'enquête sur le projet de modification du PLUI
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole,
Direction de l'Urbanisme
2, PLACE DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL
CS 60227
59305 VALENCIENNES CEDEX.

Les courriers adressés à la commission d'enquête seront enregistrés et annexés au registre papier du siège de l'enquête. Les observations électroniques feront l'objet d'une publication sur le registre numérique et seront visibles de tous.

Dès la publication du présent arrêté d'organisation de l'enquête, et pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra, à ses frais, sur demande écrite adressée à Monsieur le Président de Valenciennes Métropole, au 2, PLACE DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL – CS 60227 - 59305 VALENCIENNES CEDEX, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : Permanences de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public afin qu'il puisse consulter le dossier, présenter ses observations et propositions (écrites ou orales) aux lieux, dates et heures suivants :

Commune	Lieu de permanence	Date de permanence	Horaire de permanence
Anzin	Mairie	lundi 6 février 2023	10h00 - 14h00
Artres	Mairie	lundi 13 février 2023	15h00 - 18h00
Aubry-du-Hainaut	Mairie	mercredi 8 février 2023	14h30 - 17h30
Aulnoy-lez-Valenciennes	Mairie	mardi 7 mars 2023	13h30 - 17h30
Beuvrages	Mairie	vendredi 10 février 2023	09h00 - 12h00
Bruay-sur-l'Escaut	Mairie	jeudi 16 février 2023	13h30 - 17h30
Condé-sur-l'Escaut	Mairie	lundi 6 février 2023	14h30 - 17h30
Crespin	Mairie	vendredi 24 février 2023	09h00 - 12h00
Curgies	Mairie	mercredi 1 mars 2023	08h30 - 12h15
Estreux	Mairie	mercredi 15 février 2023	13h30 - 17h00
Famars	Mairie	mardi 7 mars 2023	09h00 - 12h00
Fresnes-sur-Escaut	Mairie	samedi 11 février 2023	08h30 - 11h30
Hergnies	Mairie	lundi 6 mars 2023	09h00 - 12h00
Maing	Mairie	samedi 4 mars 2023	09h00 - 11h00
Marly	Mairie	jeudi 23 février 2023	13h30 - 17h30
Monchaux-sur-Écaillon	Mairie	mardi 7 février 2023	08h30 - 12h00
Odomez	Mairie	lundi 20 février 2023	09h00 - 12h00

Onnaing	Mairie	mercredi 8 février 2023	14h00 - 17h00
Petite-Forêt	Mairie	jeudi 23 février 2023	09h00 - 12h15
Préseau	Mairie	lundi 27 février 2023	16h00 - 19h00
Prouvy	Mairie	mercredi 8 mars 2023	09h00 - 12h00
Quarouble	Mairie	samedi 4 mars 2023	09h00 - 12h00
Quérénaing	Mairie	jeudi 9 février 2023	13h30 - 17h30
Quiévrechain	Mairie	jeudi 16 février 2023	14h00 - 17h00
Rombies-et-Marchipont	Mairie	mercredi 15 février 2023	10h00 - 12h00
Rouvignies	Mairie	samedi 18 février 2023	09h00 - 12h00
Saint-Aybert	Mairie	jeudi 23 février 2023	15h00 - 18h00
Saint-Saulve	Mairie	jeudi 2 mars 2023	13h30 - 17h30
Saultain	Mairie	lundi 6 mars 2023	13h30 - 17h00
Sebourg	Mairie	samedi 25 février 2023	09h00 - 11h45
Thivencelle	Mairie	mardi 28 février 2023	09h00 - 12h00
Valenciennes	Mairie	mardi 28 février 2023	09h00 - 12h00
Verchain-Maugré	Mairie	jeudi 9 février 2023	10h00 - 12h00
Vicq	Mairie	jeudi 2 mars 2023	09h00 - 12h00
Vieux-Condé	Mairie	jeudi 9 mars 2023	14h00 - 17h00

Au regard des conditions sanitaires liées au Covid-19, et si celles-ci l'imposent au moment de l'enquête publique, les permanences relatives à l'enquête publique s'effectueront **avec des modalités adaptées afin de garantir la sécurité de toutes et tous.**

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître la tenue de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans l'Observateur du Valenciennois et La Voix du Nord.

Cet avis sera affiché, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de Valenciennes Métropole et sur différents emplacements du territoire métropolitain (à minima dans l'ensemble des mairies du territoire).

Cet avis sera également publié sur les sites internet suivants :

- Site de la communauté d'agglomération : <https://valenciennes-metropole.fr>
- Registre électronique : <https://participation.proxiterritoires.fr/modification-plui-valenciennes-metropole>
- Sites des mairies du territoire de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 : Clôture de l'exercice

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis à la Présidente de la commission d'enquête et clos par elle.

Après clôture de la procédure d'enquête, la Présidente de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, les observations et propositions recueillies ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Elle consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Madame la Présidente de la commission d'enquête transmettra, dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête et

pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions et avis motivés de la commission d'enquête au Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

Elle adressera simultanément une copie du rapport, et des conclusions et avis motivés de la commission d'enquête à Monsieur le président du Tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 11 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, le Président de Valenciennes Métropole, adressera une copie du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête aux Maires des 35 communes membres de la Communauté d'Agglomération et à Monsieur le Préfet du Nord, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de la procédure d'enquête.

Le rapport, les conclusions et avis seront par ailleurs publiés sur le site internet de Valenciennes Métropole, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1er de la Loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

ARTICLE 12 : Adoption de la modification du PLUi

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du Conseil Communautaire pour approbation.

Après approbation, le PLUi modifié sera téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 13 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Valenciennes Métropole et fera l'objet d'un affichage au siège de Valenciennes Métropole ainsi que dans les mairies des communes membres.

Le présent arrêté a été établi en 4 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Préfet du Nord,
- 1 exemplaire adressé à M. le Président du Tribunal administratif de Lille,
- 1 exemplaire adressé à la Présidente de la commission d'enquête,
- 1 exemplaire conservé par Valenciennes Métropole.

ARTICLE 14 : Exécution

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, M^{me} la Présidente et les membres de la commission d'enquête, Messieurs et Mesdames les Maires des communes du territoire concerné sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 15 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint Hilaire 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'État et sa publication ;
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



09 JAN. 2023